

ARRETE DU 1^{er} juin 2022

portant autorisation à M.CNOCQUART Giovanni de stationner un véhicule de déménagement, 9 rue du Père Marquette et Louis Jolliet, et au 14 rue du Cloître Saint-Jean, le 26 juin 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDERANT la demande de M. CNOCQUART Giovanni – 9 Rue du Père Marquette – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement, 9 rue du Père Marquette et Louis Jolliet et au n° 14 rue du Cloître Saint-Jean, le dimanche 26 juin 2022.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** M. CNOCQUART Giovanni est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement, 9 rue du Père Marquette et Louis Jolliet et au n° 14 rue du Cloître Saint-Jean, le dimanche 26 juin 2022 de 9 heures à 19 heures.
- ARTICLE 2 :** Un renfort de la signalisation d'interdiction de stationner sera installé sur le trottoir rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le dimanche 26 juin 2022 de 9 heures à 19 heures.
- ARTICLE 3 :** Un renfort de la signalisation d'interdiction de stationner sera installé devant le n° 13 rue du Cloître Saint-Jean, le dimanche 26 juin 2022 de 9 heures à 19 heures.
- ARTICLE 4 :** Le camion de déménagement devra bouger pour laisser l'accès aux riverains qui veulent sortir de leur garage ou stationnement pendant la durée du déménagement.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

